

REGLEMENT 52472 JEU BÉGHIN SAY x LA PERRUCHE Septembre 2026

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU

La société TEREOS France, Union de coopératives agricoles, à capital variable, dont le siège social est situé RUE DE SENLIS 77230 MOUSSY-LE-VIEUX, immatriculée sous le n° RCS 533 247 979 R.C.S. Meaux (Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 01/09/2026 au 15/03/2027 un jeu 100% gagnant, avec obligation d'achat, pour le compte de ses deux marques BÉGHIN SAY et LA PERRUCHE, intitulé « Jeu ».

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : jeu-beghinsay-laperruche.fr

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants. Toute participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur :

- des supports PLV (bandes de rives, stop rayon, fronton, coin palette, etc ...) présents dans les points de vente participants.
- les réseaux sociaux (Instagram, Facebook et LinkedIn)
- les sites internet www.beghin-say.fr et www.laperruche.fr
- sticker on pack en France

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM COM exclus) (ci-après « **le(s) Participant(s)** ») à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, de la société partenaire et plus généralement de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille. La participation des mineurs au Jeu est strictement interdite.

Également, les personnes résidant au Luxembourg ne sont pas éligibles au Jeu.

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses e-mail jetables ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer au Jeu. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant utilisant une adresse e-mail jetable pour participer au Jeu et, le cas échéant, de lui retirer le bénéfice de son lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

1. Acheter un produit de la marque Béghin Say ou La Perruche éligible à l'offre (cf. liste ci-dessous en Annexe 1), entre le 01/09/2026 et le 15/03/2027 inclus (date sur ticket de caisse faisant foi) ;

2. Se rendre au plus tard le 30/03/2027 inclus, sur le site jeu-beghinsay-laperruche.fr et cliquez sur le bouton « Participer » ;

3. Remplir intégralement le formulaire de participation en ligne avec ses informations exactes (données personnelles : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone / données d'achat : date d'achat, enseigne, référence produit) ;

4. Télécharger sa preuve d'achat : la photo du ticket de caisse en entier, en entourant impérativement le libellé du produit éligible acheté, le prix ainsi que l'enseigne et la date d'achat

5. Valider sa participation en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu et j'accepte que mes données soient traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires dans le cadre de ma participation au Jeu ».

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer.

La participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

Les frais de participation ne seront pas remboursés aux Participants.

Tous documents illisibles, incomplets ou téléchargés hors délai ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 5 - DOTATIONS MISES EN JEU

Jeu 100% gagnant - Pour chaque participation :

Sont à gagner, pendant toute la durée du jeu (soit du 01/09/2026 au 30/03/2027 à 23h59), sous réserve de respecter les modalités de participation mentionnées au présent règlement :

28 instants gagnants :

- 28 Cookut, la fabuleuse poêle 8 en 1, d'une valeur commerciale indicative de **169,90€**

Pour tous les autres Participants :

Un chéquier de 4 bons de réduction, composé de :

- Un bon de réduction de 0,50 € valable pour l'achat d'une Cassonade Ambrée Doypack La Perruche 750 g ;
- Un bon de réduction de 0,50 € valable pour l'achat d'une Cassonade Blonde Bec Verseur Blonvilliers / La Perruche 1 kg ;
- Un bon de réduction de 0,50 € valable pour l'achat d'un Sucre Saveur Vanille Doypack Béghin Say 650 g ;
- Un bon de réduction de 0,50 € valable pour l'achat d'un Sucre Extra Fin Bec Verseur Béghin Say 1 kg.

Ces bons sont à imprimer par le Participant et sont à valoir en caisse de leur magasin jusqu'au **30/09/2027**.

Les bons de réductions sont non cumulables lors d'un même passage en caisse avec d'autres promotions en cours.

ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le jeu est basé sur le principe des instants-gagnants. La validation du formulaire coïncide à une connexion à un instant T préalablement établie de manière informatique et aléatoire et désignant un lot correspondant.

Les 28 instants gagnants dits « ouverts » sont prédéterminés pour un jour, une heure, une minute et une seconde, d'une façon aléatoire et préenregistrés par un huissier de justice.

Cette liste des instants-gagnants est déposée auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement, voir article 13 du règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

Le premier Participant qui valide son formulaire d'inscription en cliquant sur le bouton « Valider » tandis qu'un instant gagnant est ouvert, gagne le lot correspondant. Un instant gagnant mis en ligne reste ouvert jusqu'à la première validation reçue.

Tous les Participants dont la validation du formulaire ne coïncide pas avec l'un des 28 instants-gagnants remporteront un chéquier de bons de réduction.

En cas de gain, le lot attribué au Gagnant (quel que soit le lot en cause) est indiqué sur le site internet du jeu à titre indicatif, mais cette indication ne constitue en aucun cas une preuve permettant de prendre possession du gain.

Chaque Participant recevra un e-mail de confirmation de gain qui fera seule foi de l'attribution du lot ou du chéquier de bons de réduction, sous réserve de la vérification des preuves d'achat exigées (dans un délai d'environ quatre (4) à six (6) semaines à compter de sa date de participation) confirmant la conformité du dossier (ci-après « Gagnant »). En cas de non-conformité le Participant perdrait son lot / bon de réduction sans recours possible.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS

1. Cookut :

Le Gagnant recevra son gain, par voie postale, dans un délai de 6 à 8 semaines, à compter de la réception de sa participation complète et conforme à l'adresse indiquée lors de sa participation sous réserve que sa participation soit conforme au présent règlement

Dans le cas où sa participation ne serait pas validée à cause d'une anomalie sur son dossier, le Participant sera contacté par la Société Organisatrice par e-mail, afin d'adresser les éléments manquants au plus tard sous 14 jours suivant la réception de l'anomalie.

En cas d'adresse erronée ou en cas d'impossibilité pour la Société Organisatrice de contacter le Participant, les dotations seront considérées comme perdues et ne seront pas remises en jeu.

2. Bon de réduction :

Les bons de réduction seront envoyés aux Gagnants par courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation au Jeu, dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception de ladite participation, sous réserve que cette participation soit conforme au présent règlement. En cas d'adresse e-mail erronée, les dotations seront considérées comme perdues et ne seront pas remises en jeu.

Ces bons sont utilisables en caisse jusqu'au 30/09/2027.

Les bons de réduction sont non cumulables avec d'autres promotions en cours.

Dans le cas où sa Participation ne serait pas validée à cause d'une anomalie sur son dossier, le Participant sera contacté par la Société Organisatrice par e-mail, afin d'adresser les éléments manquants au plus tard sous 14 jours suivant la réception de l'anomalie associée à son dossier pour obtenir son gain. Passé ce délai, ces derniers seront définitivement perdus.

Si les coordonnées communiquées par un Participant sont incomplètes, incorrectes ou inexploitables, le Participant perdra le bénéfice du chéquier de réduction.

ARTICLE 7 – RESPECT DU REGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque indemnité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent, en cas de fraude, ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice, quelle qu'en soit la nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de la jouissance des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au Gagnant à l'occasion de la jouissance de sa dotation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des Gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s).

Lors du remplissage du formulaire de participation, le Participant peut toutefois, s'il le souhaite, donner son consentement exprès à l'utilisation de ses données personnelles à des fins commerciales par Tereos (envoi de newsletter par exemple).

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD ») les données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres

fins, sauf accord des Participants. Les données pourront également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 4 de ce règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des Participants : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du jeu un an après la fin du jeu. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès. Les Participants peuvent exercer ses droits à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des données personnelles – DPO par mail, à l'adresse suivante : **contactgdpr@tereos.com**

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés - CNIL, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse www.cnil.fr/

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DU JEU

Le Règlement est déposé auprès de l'étude SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

Il est également disponible sur le site : jeu-beghinsay-laperruche.fr

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront effectuées sur le site jeu-beghinsay-laperruche.fr et également déposées auprès de l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 21 rue Bonnefoy à 13006 MARSEILLE. Toute modification sera réputée acceptée par les Participants du fait de leur participation au Jeu postérieurement au dépôt.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française et le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice. **(Date limite des réclamations 03/05/2027).**

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Annexe 1 : Produits éligibles

MARQUE	EAN PRODUIT	LIBELLE PRODUIT
LA PERRUCHE	3174660084414	Cassonade Blonde Doypack Blonvilliers / La Perruche 750G
LA PERRUCHE	3174660024991	Cassonade Blonde Bec Verseur Blonvilliers / La Perruche 1Kg
LA PERRUCHE	3174660104075	Cassonade Blonde Sachet La Perruche 1Kg
LA PERRUCHE	3174660016026	Morceaux Blonds Blonvilliers / La Perruche 1Kg
LA PERRUCHE	3174660055216	Petits Morceaux Blonds Blonvilliers / La Perruche 1Kg
LA PERRUCHE	3174660115804	Morceaux Blonds BIO Blonvilliers / La Perruche 475G
LA PERRUCHE	3174660091795	Cassonade Blonde BIO Doypack Blonvilliers / La Perruche 500G
LA PERRUCHE	3174660084513	Cassonade Ambrée Doypack La Perruche 750G
LA PERRUCHE	3174660032316	Irréguliers La Perruche 750G
LA PERRUCHE	3174660112223	Mini Irréguliers La Perruche 475G
LA PERRUCHE	3174660070325	Morceaux Ambrés La Perruche 1Kg
LA PERRUCHE	3174660055247	Petits Morceaux Ambrés La Perruche 1Kg
BÉGHIN SAY	3174660000704	Sucre Cristal Sac Béghin Say 5Kg
BÉGHIN SAY	3174660000124	Morceaux N°4 Béghin Say 1Kg
BÉGHIN SAY	3174660115750	Morceaux Sécables Béghin Say 1Kg
BÉGHIN SAY	3174660000896	Sucre Poudre Bec Verseur Béghin Say 1Kg
BÉGHIN SAY	3174660096189	Morceaux Enveloppés Béghin Say 750G
BÉGHIN SAY	3174660010802	Petits Morceaux Béghin Say 1Kg
BÉGHIN SAY	3174660112254	Gros Cristaux Sachet Béghin Say 1Kg
BÉGHIN SAY	3174660036864	Spécial Confitures Sachet Béghin Say 1Kg - Lot de 3
BÉGHIN SAY	3174660082717	Spécial Confitures Allégées Sachet Béghin Say 500G
BÉGHIN SAY	3174660096059	Spécial Gelées Sachet Béghin Say 1Kg
BÉGHIN SAY	3174660098794	Spécial Gelées Sachet Béghin Say 1Kg - Lot de 3
BÉGHIN SAY	3174660001091	Spécial Confitures Sachet Béghin Say 1Kg
BÉGHIN SAY	3174660047419	Spécial Confitures Au Blond De Canne Sachet Béghin Say 1Kg
BÉGHIN SAY	3174660100763	Sucre Saveur Vanille Doypack Béghin Say 650G
BÉGHIN SAY	3174660084612	Sucre Poudre Doypack Béghin Say 750G
BÉGHIN SAY	3174660003422	Sucre Glace Bec Verseur Béghin Say 500G

BÉGHIN SAY	3174660102798	Sucre Grains Doypack Béghin Say 350G
BÉGHIN SAY	3174660040458	Vergeoise Blonde Sachet Béghin Say 500G
BÉGHIN SAY	3174660092570	Vergeoise Blonde Vanille Sachet Béghin Say 500G
BÉGHIN SAY	3174660009264	Vergeoise Brune Sachet Béghin Say 500G
BÉGHIN SAY	3174660031913	Sucre Extra Fin Bec Verseur Béghin Say 1Kg
BÉGHIN SAY	3174660084360	Sucre Extra fin Doypack Béghin Say 750G
BÉGHIN SAY	3174660583634	Sucre Poudre BIO Bec Verseur Béghin Say 500G
BÉGHIN SAY	3174660583740	Morceaux BIO Béghin Say 450G
BÉGHIN SAY	3174660583627	Sucre Poudre HVE Bec Verseur Béghin Say 500G
BÉGHIN SAY	3174660583665	Morceaux HVE Béghin Say 450G
BÉGHIN SAY	3174660584457	Sucre & Stévia Poudre Bec Verseur Béghin Say 500G
BÉGHIN SAY	3174660584488	Sucre De Canne & Stévia Poudre Bec Verseur Béghin Say 500G
BÉGHIN SAY	3174660097513	Sucre & Stévia Morceaux Béghin Say 250G
BÉGHIN SAY	3174660097544	Sucre De Canne & Stévia Morceaux Béghin Say 500G
BÉGHIN SAY	3174660070677	Sucre Glace Sachet Béghin Say 1Kg
BÉGHIN SAY	3174660000728	Sucre Cristal Sachet Béghin Say 1Kg
BÉGHIN SAY	3174660000988	Sucre Poudre Sachet Béghin Say 1Kg
BÉGHIN SAY	3174660585348	Sucre Poudre Bec Verseur Béghin Say 500G
BÉGHIN SAY	3174660585379	Sucre Extra Fin Bec Verseur Béghin Say 500G